

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des  
Sports

E17

### Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

**Présents :** Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Ibrahim NDIAYE, Délià TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Aurélie REMACLE, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

**Etaient représentés :** Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délià TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)

**Absents excusés :** Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

**Ne prend pas part au vote :** 2  
Mohamed GRICHI, Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA)

**Nombre de votes pour :** 35

**Nombre de votes contre :**

**Nombre d'abstentions :**

**Mention du vote :** Adoptée à l'unanimité

### Autorisation de signature de l'avenant n° 7 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association CSMG Omnisports suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la section CSMG football (foot vacances)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant la convention d'objectifs entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention entre la Ville et le CSMG Omnisports pour le versement d'une subvention exceptionnelle relative au projet pour la section football (foot vacances) durant la première semaine des congés de fin d'année 2022,

Considérant une demande de la Ville pour la réalisation de cette initiative,

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Considérant que l'association CSMG Omnisports participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir le CSMG Omnisports

Vu l'avis de la Commission intéressée,

**DELIBERE**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention d'objectifs entre la Ville et le CSMG Omnisports afin de verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € (section football).

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

En raison des fonctions exercées dans cette association Mohamed GRICHI et Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA) ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état  
le 20/12/22  
Affiché le 20/12/22  
Exécutoire le 20/12/22



Le Maire  
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le  
Le 19 décembre 2022